

Objet : Acquisition d'emprises parcellaires section BK N°3, BK N°4 dans le cadre du Programme d'aménagement du Coulon déclaré d'Utilité Publique.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont réunis au Foyer rural de la Mairie de Goult, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 09

Secrétaire de séance : Gaëlle LETTERON

Etaient présents ;

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

M. Jacques MACHEFER – M. Gérard JUSTINESY – M. Yoann POBES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Sylvie PEREIRA – M. Jérôme DAUMAS - M. Patrice FOURNIER

M. Mathias HAUPTMANN - Mme Gaëlle LETTERON – M. Didier PERELLO

Absents excusés :

M. Richard KITAEFF (CA LMV) – Mme Delphine CRESP PIROLA (CA LMV)

M. Roland CARLIER (CA LMV) – Mme Magali BASSANELLI (CA LMV)

M. Guy HONORAT (CA LMV) – M. Patrick SINTES (CA LMV)

M. Jean-Pierre HAUCOURT (CCPAL) – M. Alain CASTOR (CCPAL)

M. Thierry ESTELLE (CCPAL)

Assistaient également à la réunion :

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Mme Régine BOITIER, secrétaire comptable

M. Thomas RAMPAL, chargé de missions

M. Johan HOCHARD, chargé de missions

Le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau, poursuit les travaux d'aménagement du Coulon à Cavaillon, déclarés d'utilité publique en janvier 2016, afin de protéger les riverains du cours d'eau contre les inondations.

Les parcelles concernées appartiennent à M. MAILLET et sont situées en rive gauche, en aval immédiat du déversoir à Robion. Elles font partie des emprises nécessaires à acquérir dans le cadre des futurs travaux de la tranche 11.

La parcelle BK N° 3, en totalité soit une surface de 2 756 m² est composée de terrain en friche.

La parcelle BK N° 4, en totalité soit une surface de 1 061 m² est composée de terrain en friche.

Les indemnités qui s'appliquent sur ces parcelles sont évaluées en fonction de la nature des terrains.

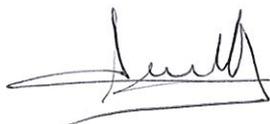
Le propriétaire des parcelles, M. MAILLET consent à céder à l'amiable au SIRCC l'emprise parcellaire pour un montant de 4 470 € toutes indemnités comprises (quatre mille quatre cent soixante-dix euros).

Les frais de notaires sont estimés à environ 1300 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite de l'acquisition de la parcelle BK N° 3 et BK N°4 appartenant à M. MAILLET
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.



Le Président
Didier PERELLO



La secrétaire
Gaëlle LETTERON